

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3110

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Oullins

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification n° 9 -
Projet de pôle multimodal - Approbation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques
d'agglomération

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Hugué, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palaja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yérmian (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3110**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Oullins

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification n° 9 - Projet de pôle multimodal - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de la Commune d'Oullins.

Afin de permettre le projet de pôle multimodal, la modification n° 9 du PLU, sur la Commune d'Oullins, nécessite en effet de procéder :

- à la modification du zonage AU1 en zone urbaine spécialisée (USP), sur les parcelles AM 14, 15, 16, 170, 218, 219, 223, 237 et 238, et une partie des parcelles AM 221 et 239, concernant en partie les terrains encadrés par la rue Louis Aulagne à l'ouest, la rue Pierre Sémard au nord, et la rue Dubois Crancé à l'est, circonscrite à l'emprise du projet de pôle multimodal,
- à des adaptations mineures des limites de zones et des contours de polarités commerciales en conséquence, au pourtour,
- à l'inscription d'un débouché de voirie complémentaire rue Louis Aulagne, dans le prolongement de la rue de la République,
- à la modification, à surface équivalente, de l'emprise destinée à la réalisation d'espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV), correspondant aux zones plantées et paysagères du projet de voirie sur le domaine public.

Par arrêté en date du 30 janvier 2012, monsieur le Président a prescrit l'enquête publique relative à cette modification du PLU.

Cette enquête publique s'est déroulée du 13 mars au 16 avril 2012 inclus.

En mairie d'Oullins ainsi qu'à l'hôtel de Communauté, un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement formuler ses observations.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse, les 27 février et 19 mars 2012.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre ouvert à l'hôtel de Communauté.

4 remarques ont été inscrites dans le registre ouvert à la mairie d'Oullins.

Celles-ci portent sur des demandes d'information concernant le projet, qui n'ont pas d'impact sur le dossier de modification du PLU.

Il s'agit, en effet, essentiellement, de demandes d'informations particulières de riverains sur les modifications de leur environnement ou de suggestions pour les nouveaux équipements du pôle multimodal.

Ces questions, relevant des procédures opérationnelles propres préalables à la réalisation des ouvrages publics, des autorisations d'urbanisme requises dans le respect du PLU, ou de simples mesures d'exploitation et de gestion futures, ne concernent pas directement l'objet de l'enquête publique relative à la modification des règles d'urbanisme du plan local d'urbanisme.

A la question portant sur l'éco-quartier envisagé ultérieurement pour la Saulaie, il est cependant précisé que la vaste zone maintenue en AU1, située entre le pôle multimodal et le quartier de la Saulaie actuel, de plus de 8 ha, est une zone dite "d'urbanisation différée" à vocation mixte, qui reste à équiper, réservée en vue de la réalisation d'un projet urbain global. L'échéance de son ouverture à l'urbanisation ne peut, toutefois, pas être précisée aujourd'hui.

Par son courrier du 21 mars 2012, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon a, quant à elle, émis un avis favorable.

Par son rapport du 25 avril 2012, monsieur le commissaire-enquêteur a donc rendu un avis favorable sans réserves sur le dossier de modification n° 9 du PLU relatif au projet de pôle multimodal sur le territoire de la commune d'Oullins.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification n° 9, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 123-10, L 123-13, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2012-01-30-R-0026 du 30 janvier 2012 de monsieur le Président de la Communauté urbaine, prescrivant l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique, régulièrement organisée et les interventions du public lors de l'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur du 25 avril 2012 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification n° 9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la Commune d'Oullins, telle qu'elle a été soumise à enquête publique.

2° - Précise que la délibération approuvant la modification n° 9 du PLU de la Communauté urbaine de Lyon :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

b) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.